

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2018

En la salle du Conseil de la Mairie, à 18 h, en séance publique présidée par Madame
Brigitte BRESC, maire

Présents : Brigitte BRESC, Dominique AIPERTO, Marie Noëlle DEL AMO, Ange
FRACASSI, Jean Pierre PIOLAT, Roger GIOANNI.
Procuration de Christian PRADIER à Jean Pierre PIOLAT, de Stéphane PETRI à Roger
GIOANNI

Le quorum étant réuni,

Jean Pierre PIOLAT est désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée spécialement nombreuse ce soir.

1°- Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 Juillet 2018 :

Tous les élus présents ont reçu le document, le compte rendu est approuvé par 7 voix Pour
et 1 voix contre : MN DEL AMO

Elle précise qu'au sujet du vote concernant l'adoption de la convention de gestion avec le
Centre de Gestion, le Maire aurait dit une contrevérité et précise qu'elle n'était pas contre
la convention de gestion mais contre le fait de ne pas avoir coché la demande de soutien
psychologique. Le compte rendu le stipulait déjà.

2°- Délibération concernant la Chasse communale :

Madame le Maire informe qu'elle va lire la délibération en l'état, projet travaillé en réunion
préparatoire et devant être votée globalement. La teneur en est la suivante :

L'exercice de la chasse sur les biens communaux a donné lieu à de multiples difficultés et à
des contentieux devant la juridiction administrative nuisant à la sérénité indispensable pour
la pratique de la chasse et à la bonne entente entre les habitants de la Commune,

La Commune entend, dès l'ouverture de la chasse en septembre 2018, reprendre l'autorité
sur la chasse à pratiquer dans le périmètre des biens communaux, en mettant en œuvre
l'article 542 du Code civil au profit des habitants de la Commune,

La chasse municipale sera organisée de la façon suivante : une direction composée du vice
président et du directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes
Maritimes ainsi que d'un conseiller municipal sous l'autorité du maire qui organisera les
actions de chasse et une régie municipale afin de régler toutes les questions d'ordre matériel
et financier.

La régie installée en mairie tiendra un registre où les personnes désirant chasser sur les
biens communaux de Saorge se déclareront :

- en présentant un justificatif de leur qualité d'habitant au sens de l'article 542 du Code
civil.

- ainsi que leur permis de chasser validé et l'attestation d'assurance.
- en acquittant une contribution annuelle de 90 euros.
- en signant l'engagement de se conformer au règlement de chasse qui leur sera remis avec leur carte de chasse.

La régie préparera un calendrier des battues et des actions de chasse pour la saison 2018/2019., qui sera affiché en mairie et déterminera la composition de deux équipes de chasse et les modalités précises de leurs actions. Chaque chasseur aura droit à un invité journalier qui s'acquittera d'une contribution de 10 euros pour chaque jour de chasse. A cet effet, un carnet de battues sera ouvert et tenu pour chacune des équipes de chasse.

En sa qualité, le garde-champêtre, veillera au respect de la législation et de la réglementation de la chasse.

Le conseiller municipal pressenti sera monsieur Dominique AIPERTO

Pour terminer Madame le Maire rappelle que : la Cour administrative d'appel de Marseille a annulé le 25 juin 2018 la délibération du 31 octobre 2014 par laquelle la Commune de Saorge avait octroyé par bail, à titre exclusif à la Société de chasse de Saorge, la jouissance de ses biens communaux, et que cette décision fait l'objet d'un pourvoi devant le Conseil d'Etat.

Madame le Maire propose que soit résilié le bail unissant la Commune de Saorge avec la société de chasse communale qui avait été passé en date du 31 octobre 2014.

La délibération est votée dans son ensemble. Marie Noëlle DEL AMO explique pourquoi elle s'abstiendra. Elle est favorable à la Régie mais contre le pourvoi en Cassation.

JP Piolat ajoute qu'une Régie municipale est sans doute la meilleure solution pour mettre fin à 18 ans de conflit.

La délibération est adoptée par 7 voix et 1 Abstention (MN DEL AMO)

3°- Informations diverses :

Le Maire se félicite de la nouvelle barrière faite par le Conseil Départemental le long de l'avenue Davéo en remplacement de la barrière en béton cassée et dangereuse. Elle informe aussi du goudronnage d'une partie de la montée du cimetière dans le cadre de la dotation cantonale..

Aucun membre du Conseil ne désirant intervenir, le Maire lève la séance à 18 h 26 et suivant l'habitude invite l'assistance à s'exprimer librement.

.....

Pour Procès-verbal de séance, le secrétaire : Jean Pierre PIOLAT

Pour Compte-rendu de séance et affichage, le Maire : Brigitte BRESCE

Pour insertion au Registre des Délibérations, les autres membres du Conseil Municipal présents à la séance :

AIPERTO Dominique,

DEL AMO Marie Noëlle,

FRACASSI Ange

GIOANNI Roger

